



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mai 2019
(OR. en)

9015/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0128(NLE)**

**EDUC 231
CULT 81
JEUN 71
SOC 344**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8638/19
N° doc. Cion:	9229/18 + ADD 1
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues

Les délégations trouveront en annexe la recommandation du Conseil relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, adoptée par le Conseil lors de sa 3693^e session, tenue le 22 mai 2019. La recommandation sera transmise pour publication au Journal officiel.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 22 mai 2019

relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 165 et 166,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Dans la communication intitulée "Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture"¹, la Commission européenne expose la vision d'un espace européen de l'éducation où l'éducation, la formation et la recherche, inclusives et de grande qualité, ne seraient pas entravées par les frontières; où passer du temps dans un autre État membre pour étudier, apprendre ou travailler serait devenu la norme; où parler deux langues en plus de sa langue maternelle serait beaucoup plus répandu; et où les personnes auraient un sens aigu de leur identité en tant qu'Européens, ainsi que du patrimoine culturel et linguistique commun de l'Europe et de sa diversité.

¹ COM(2017) 673 final.

- (2) Lors de la séance de travail informelle du sommet de Göteborg pour des emplois et une croissance équitables, les chefs d'État ou de gouvernement ont discuté du rôle de l'éducation et de la culture pour l'avenir de l'Europe. Dans ses conclusions du 14 décembre 2017², le Conseil européen invite les États membres, le Conseil et la Commission, dans le respect de leurs compétences respectives, à faire avancer les travaux dans ce domaine.
- (3) Dans les conclusions qu'il a adoptées à Barcelone lors de sa réunion des 15 et 16 mars 2002, le Conseil européen a demandé de poursuivre l'action dans le domaine de l'éducation comme suit: "améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge".
- (4) Les compétences en lecture et en écriture et les compétences multilingues font partie des huit compétences clés définies dans la recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie³.
- (5) Les compétences multilingues⁴ sont au cœur de la vision d'un espace européen de l'éducation. Dans un contexte caractérisé par une mobilité accrue à des fins d'éducation, de formation et de travail au sein de l'Union, par une augmentation de la migration en provenance de pays tiers à destination de l'Union, et par une coopération globale à l'échelle mondiale, les systèmes d'éducation et de formation doivent reconsidérer les défis que posent l'enseignement et l'apprentissage des langues et les possibilités offertes par la diversité linguistique de l'Europe.
- (6) Accroître et améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues pourraient renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de la formation. Cela pourrait favoriser le développement d'une identité européenne dans toute sa diversité, venant compléter les identités et traditions locales, régionales et nationales, ainsi qu'une meilleure compréhension de l'Union et de ses États membres. Les compétences multilingues permettent une meilleure compréhension d'autres cultures, contribuant ainsi au développement des compétences citoyennes et démocratiques.

² EUCO 19/1/17 REV 1.

³ JO C 189 du 4.6.2018, p. 1.

⁴ Si le Conseil de l'Europe emploie le terme de "plurilinguisme" pour désigner la capacité d'un individu à utiliser plusieurs langues, les documents officiels de l'Union européenne utilisent celui de "multilinguisme" pour décrire tant les compétences individuelles que les situations sociales. Cela est dû en partie à la difficulté d'opérer une distinction entre "plurilingue" et "multilingue" dans d'autres langues que l'anglais et le français.

- (7) Près de la moitié des Européens⁵ déclarent qu'ils ne sont pas capables de tenir une conversation dans une autre langue que leur langue première⁶. Le manque de compétences multilingues constitue une source de difficultés, entravant des échanges utiles entre les administrations publiques et les particuliers au sein de l'Union, en particulier dans les régions frontalières⁷.
- (8) Seuls quatre apprenants sur dix dans l'enseignement secondaire atteignent le niveau d'"utilisateur indépendant" dans leur première langue étrangère, soit la capacité de tenir une conversation simple. Seul un quart des apprenants atteignent ce niveau dans leur deuxième langue étrangère⁸. Une analyse comparative des langues dans l'éducation et la formation a montré que la plupart des États membres éprouvent des difficultés à garantir des acquis d'apprentissage appropriés dans le domaine des langues. S'il existe des difficultés dans tous les secteurs de l'éducation, celles-ci sont particulièrement marquées dans l'enseignement et la formation professionnels qui mettent nettement moins l'accent sur l'apprentissage des langues.
- (9) Des compétences multilingues limitées restent l'un des principaux obstacles qui empêchent de bénéficier des possibilités offertes par les programmes européens en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. En revanche, des compétences multilingues renforcées permettront aux personnes de bénéficier davantage des possibilités offertes par le marché intérieur, telles que la libre circulation des travailleurs, ainsi que de prendre des décisions plus éclairées concernant les opportunités offertes dans d'autres pays de l'UE.
- (10) Des compétences multilingues procurent des avantages concurrentiels tant aux entreprises qu'aux demandeurs d'emploi – si elles font partie d'un ensemble plus large de compétences utiles. Il existe une corrélation positive entre les compétences en langues étrangères et la probabilité d'avoir un emploi. Toutefois, les résultats de la dernière enquête sur la formation professionnelle continue (CVTS 2016) montrent que seules 7,9 % des entreprises (qui offrent une formation à leur personnel) envoient les membres de leur personnel suivre des cours de langue (allant de 22,1 % en Slovaquie à 0,5 % en Irlande).

⁵ Les Européens et leurs langues - résumé du rapport Eurobaromètre spécial 2012.

⁶ Langue première: variété(s) linguistique(s) acquise(s) et utilisée(s) dans la première enfance, (jusqu'à deux ou trois ans environ) dans la/lesquelle(s) la faculté humaine de langage est acquise pour la première fois. Cette expression est préférée à "langue maternelle", une appellation souvent inadaptée car la langue première n'est pas nécessairement celle de la mère seulement.

⁷ Communication de la Commission "Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne" (COM(2017) 534).

⁸ Commission européenne (2012) – Première enquête européenne sur les compétences linguistiques, résumé.

- (11) Pour maintenir le niveau de vie actuel, soutenir un taux d'emploi élevé et renforcer la cohésion sociale dans la perspective de la société et du monde du travail de demain, une palette adéquate de qualifications et de compétences est nécessaire. L'acquisition de meilleures compétences multilingues pourrait encourager le renforcement de la mobilité et de la coopération au sein de l'Union. Cela est également essentiel pour garantir la pleine intégration des enfants, des étudiants et des adultes issus de l'immigration.
- (12) Il faut réfléchir à de nouveaux modes d'apprentissage dans une société qui devient de plus en plus mobile et numérique. Plus particulièrement, les évolutions numériques permettent d'apprendre et de pratiquer de plus en plus de langues en dehors des salles de classe et des programmes d'enseignement. Les procédures d'évaluation actuelles ne reflètent pas pleinement ces évolutions.
- (13) Le socle européen des droits sociaux établit comme premier principe que toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. Les compétences multilingues figurent parmi les compétences clés susceptibles de favoriser l'employabilité, l'épanouissement personnel, la citoyenneté active, la compréhension interculturelle et l'inclusion sociale; elles sont définies comme étant "la capacité d'utiliser plusieurs langues de manière appropriée et efficace pour la communication".
- (14) Plus de la moitié des États membres reconnaissent officiellement les langues régionales ou minoritaires au sein de leurs frontières, à des fins juridiques ou administratives, y compris les langues nationales des signes. Plusieurs de ces langues dépassent les frontières nationales. Les langues ajoutées par les populations immigrées ou réfugiées complètent le tableau linguistique en Europe.
- (15) Les écoles sont de plus en plus conscientes de la nécessité de s'assurer que tous les enfants, quelles que soient leur origine et leur langue première, acquièrent un très bon niveau dans la langue de scolarisation, le cas échéant au moyen de mesures de soutien spéciales. Un très bon niveau dans la langue de scolarisation favorise l'équité et l'égalité des chances et réduit le risque d'abandon scolaire prématuré.

- (16) La sensibilisation linguistique dans les écoles pourrait inclure la prise de conscience et la compréhension des compétences en lecture et en écriture et des compétences multilingues de tous les élèves, notamment des compétences dans des langues qui ne sont pas enseignées à l'école. Les écoles peuvent opérer une distinction entre différents niveaux de compétences multilingues nécessaires selon le contexte et la finalité et correspondant à la situation, aux besoins, aux aptitudes et aux intérêts de chaque apprenant.
- (17) La pénurie d'enseignants dans certaines disciplines, notamment les langues étrangères modernes, est mentionnée comme un problème pour plus de la moitié des systèmes éducatifs de l'Union européenne et plusieurs États membres ont introduit des réformes ou des incitations pour lutter contre la pénurie d'enseignants de langues. Ces réformes et incitations pourraient comporter des bourses destinées à attirer, dans l'enseignement ou dans des programmes réformés de formation des enseignants, des diplômés en langues possédant une autre expérience professionnelle.
- (18) Des initiatives visant à améliorer les compétences clés dans l'éducation scolaire, notamment en reliant mieux l'expérience concrète et l'apprentissage théorique, en utilisant les technologies numériques et en soutenant l'innovation dans les écoles, ont mis davantage l'accent sur les acquis de l'apprentissage. Elles ont également soutenu l'acquisition de compétences multilingues.
- (19) L'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, c'est-à-dire l'enseignement de matières dans une langue étrangère, et les outils numériques et en ligne pour l'apprentissage des langues se sont avérés efficaces pour différentes catégories d'apprenants. Les enseignants de langues de l'ensemble de l'Europe pourraient bénéficier d'une formation professionnelle continue sous la forme tant d'une actualisation de leurs compétences numériques que d'un apprentissage de la façon de soutenir au mieux leur pratique d'enseignement en utilisant différentes méthodologies et nouvelles technologies. Un inventaire des ressources éducatives ouvertes pourrait les soutenir à cet égard, en tenant compte des travaux du Conseil de l'Europe.

- (20) Diverses initiatives en Europe ont soutenu la définition et le développement des compétences multilingues. Instrument de référence transparent, cohérent et exhaustif pour l'évaluation et la comparaison des niveaux de compétence, le cadre européen commun de référence pour les langues soutient l'apprentissage et l'enseignement de toutes les langues. Il établit une distinction entre les niveaux d'"utilisateur élémentaire", d'"utilisateur indépendant" et d'"utilisateur expérimenté", ce dernier permettant à un utilisateur de travailler ou d'étudier dans la langue évaluée. En 2018, l'instrument a été complété par des nouveaux descripteurs pour la médiation, pour les langues des signes et pour d'autres domaines et par des compilations de descripteurs pour les jeunes apprenants, afin de rendre le cadre plus accessible à un public plus large.
- (21) Le passeport de langues Europass est un modèle normalisé destiné à l'autoévaluation des compétences linguistiques; il utilise le cadre européen commun de référence pour les langues. Il permet aux citoyens de présenter plus facilement leurs compétences linguistiques durant une période de mobilité, que ce soit à des fins d'éducation, d'emploi ou de formation, tout en aidant par ailleurs les employeurs à comprendre les compétences linguistiques de la main-d'œuvre.
- (22) Le label européen des langues⁹ récompense l'excellence et l'innovation dans l'enseignement des langues dans tous les pays participants. Il fournit aux écoles et autres établissements une incitation à utiliser des nouvelles méthodologies et stratégies répondant aux priorités locales, régionales, nationales ou européennes. Il a contribué à sensibiliser à la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues et à renforcer la dynamique multilingue dans les secteurs éducatifs.
- (23) Tous les États membres ont reconnu la nécessité de renforcer le multilinguisme et de développer les compétences multilingues dans l'Union. La Commission européenne travaillera à l'élaboration d'une proposition portant sur un nouvel ensemble de critères de référence européens dans le domaine de l'éducation et de la formation, incluant des options pour la collecte des données, qui pourrait comprendre un critère de référence européen en matière de compétences linguistiques, afin de donner une image plus précise des compétences multilingues dans l'Union. Ces critères seront discutés et déterminés par le Conseil dans le contexte de la mise en place du nouveau cadre stratégique dans le domaine de l'éducation et de la formation après 2020.

⁹ Le label européen des langues est accordé au niveau national et soutenu dans le cadre du programme Erasmus+.

- (24) Tout en reconnaissant que les compétences multilingues sont acquises tout au long de la vie et que des possibilités d'apprentissage devraient être accessibles à tous les stades de la vie, la présente recommandation porte en particulier sur l'enseignement primaire et secondaire et sur la formation, y compris, dans la mesure du possible, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ainsi que l'enseignement et la formation professionnels initiaux.
- (25) La présente recommandation respecte pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES:

dans le respect de la législation nationale et européenne, en fonction des ressources disponibles et des situations nationales, et en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes:

- (1) d'étudier les moyens d'aider tous les jeunes à acquérir avant la fin de l'enseignement et de la formation secondaires supérieurs – en plus de la ou des langues de scolarisation –, dans la mesure du possible, un niveau de compétence dans au moins une autre langue européenne qui leur permette d'utiliser cette langue efficacement à des fins sociales et professionnelles et à des fins d'apprentissage, et d'encourager l'acquisition d'une langue supplémentaire (troisième langue) à un niveau qui leur permette d'interagir avec une certaine fluidité¹⁰;
- (2) d'appliquer des approches globales pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues aux niveaux national, régional, local ou scolaire, selon le cas, en utilisant, s'il y a lieu, les exemples de stratégie présentés dans l'annexe;
- (3) de veiller à ce que tous les secteurs de l'enseignement primaire et secondaire soient abordés le plus tôt possible, y compris l'enseignement et la formation professionnels initiaux;

¹⁰ L'acquisition de langues classiques telles que le grec ancien et le latin peut faire partie du répertoire linguistique de l'apprenant.

- (4) dans le cadre de ces approches globales, de soutenir la sensibilisation linguistique dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formations professionnels, en:
- (a) soutenant et prenant en compte activement la mobilité des apprenants et des enseignants, notamment en mettant à profit les possibilités offertes par les programmes de financement pertinents de l'Union;
 - (b) renforçant la compétence dans les langues de scolarisation en tant que base pour l'apprentissage ultérieur et le niveau de formation à l'école pour tous les apprenants, et en particulier pour ceux issus de l'immigration, d'un parcours de réfugiés ou de groupes défavorisés;
 - (c) aidant les apprenants à élargir leurs compétences dans les langues de scolarisation en soutenant les enseignants lorsqu'ils doivent tenir compte de l'utilisation d'une langue spécifique dans leurs disciplines respectives, notamment en sensibilisant aux différents registres de langue et au vocabulaire spécifique;
 - (d) favorisant la continuité de l'enseignement des langues d'un niveau scolaire à l'autre;
 - (e) valorisant la diversité linguistique des apprenants et en l'utilisant comme une ressource d'apprentissage, y compris en associant les parents, les autres personnes responsables de l'enfant et la communauté locale au sens large à l'enseignement des langues;
 - (f) réfléchissant aux possibilités d'évaluer et de valider les compétences linguistiques qui ne font pas partie du programme d'enseignement, mais qui résultent de l'apprentissage informel (par exemple dans le cas d'apprenants issus de l'immigration, d'un parcours de réfugiés ou d'un milieu bilingue) ou de la participation à un système scolaire formel d'un autre pays dans lequel l'apprenant a vécu précédemment, par exemple, par l'élargissement de l'éventail des langues qui peuvent être ajoutées aux qualifications de fin d'études des apprenants;
 - (g) renforçant l'utilisation du cadre européen commun de référence pour les langues, en particulier pour inspirer les évolutions des programmes d'apprentissage des langues ainsi que des tests et évaluations en la matière;

- (h) apportant un appui aux écoles pour la définition de leur propre approche de l'apprentissage des langues, tout en respectant la législation nationale et en aidant les écoles à valoriser et utiliser efficacement leur diversité linguistique;
 - (i) proposant aux écoles et centres de formation des possibilités de renforcer leur perspective européenne, par exemple par une mise en œuvre continue du label européen des langues, la mise au point de labels scolaires présentant une perspective européenne particulière [...] et l'organisation de manifestations nationales autour de la diversité linguistique;
- (5) de soutenir les enseignants, les formateurs, les inspecteurs et les chefs d'établissement dans le développement de la sensibilisation linguistique en:
- (a) investissant, s'il y a lieu, dans la formation initiale et continue des enseignants de langues afin de renforcer leurs compétences et d'attirer et de retenir le personnel pour maintenir une offre linguistique large dans le cadre de l'enseignement primaire et de l'enseignement et de la formation secondaires;
 - (b) renforçant la coopération volontaire entre les établissements chargés de la formation initiale et continue des enseignants de langues;
 - (c) incluant la préparation à la diversité linguistique en classe dans la formation initiale et la formation professionnelle continue des enseignants et des chefs d'établissement;
 - (d) promouvant des périodes d'étude à l'étranger pour les étudiants visant une qualification pédagogique, tout en encourageant la mobilité de l'ensemble des enseignants, des formateurs, des inspecteurs et des chefs d'établissement;
 - (e) promouvant l'intégration et la prise en compte de la mobilité à des fins d'apprentissage dans la formation des enseignants de langues, afin que les enseignants de langues nouvellement diplômés bénéficient d'une expérience, de préférence durant un semestre, d'apprentissage ou d'enseignement à l'étranger, en particulier via le programme Erasmus+;

- (f) promouvant l'utilisation d'eTwinning¹¹ et d'autres formes de coopération virtuelle ainsi que l'établissement de réseaux en face à face pour enrichir les expériences d'apprentissage dans les écoles et développer les compétences multilingues des enseignants et des élèves;
 - (g) promouvant un enseignement en collaboration entre enseignants de langues et enseignants d'autres disciplines;
- (6) d'encourager la recherche en matière de pédagogies innovantes, inclusives et multilingues et leur utilisation, notamment, par exemple, l'utilisation d'outils numériques, l'intercompréhension et les manières d'enseigner des matières par l'intermédiaire d'une langue étrangère (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère), et d'innover dans la formation initiale des enseignants;
- (7) de faire en sorte que les compétences linguistiques acquises à différents stades de l'éducation et de la formation fassent l'objet d'un suivi, complétant les informations existantes sur l'offre d'apprentissage des langues;
- (8) d'établir des rapports, en utilisant les cadres et outils existants, sur les expériences et les progrès réalisés dans la promotion de l'apprentissage des langues;

SE FÉLICITE DE L'INTENTION QU'A LA COMMISSION:

- (9) de soutenir le suivi de la présente recommandation en facilitant l'apprentissage mutuel entre les États membres et en développant des outils et ressources multilingues en coopération avec les États membres, tels que:
- (a) des lignes directrices sur la façon de rattacher l'enseignement et l'évaluation des langues aux compétences répertoriées dans le cadre européen commun de référence pour les langues¹²;
 - (b) des documents d'orientation fondés sur des données concrètes, concernant de nouvelles formes d'apprentissage et d'accompagnement, également pour les langues qui ne font pas partie du programme;

¹¹ eTwinning est une communauté d'enseignants d'écoles maternelles, primaires et secondaires, hébergée sur une plate-forme sécurisée.

¹² Sur la base de l'expérience et de l'expertise acquises par le Conseil de l'Europe avec la création et la mise à jour du cadre et par le Centre européen pour les langues vivantes et la Commission européenne dans l'application de ces travaux à la formation des enseignants, au moyen de projets financés conjointement.

- (c) des outils numériques pour l'apprentissage des langues et la formation professionnelle du personnel éducatif dans le domaine de l'apprentissage des langues, tels que des cours en ligne ouverts à tous, des outils d'auto-évaluation¹³ et des réseaux, dont l'action eTwinning et la "Teacher Academy" du portail "School Education Gateway";
 - (d) des méthodologies et des outils à l'appui du suivi des compétences multilingues dans l'Union;
- (10) de renforcer la mobilité des élèves de l'enseignement scolaire, des apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels, des enseignants, des formateurs, des inspecteurs et des chefs d'établissement dans le cadre du programme Erasmus+ et de soutenir de manière générale l'utilisation des fonds accordés par l'Union au titre, par exemple, d'Erasmus+, d'Horizon 2020, du Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF) ou des Fonds structurels et d'investissement européens, lorsqu'il y a lieu, pour mettre en œuvre la présente recommandation et son annexe, sans préjudice des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel;
- (11) d'approfondir la coopération avec le Conseil de l'Europe et le Centre européen pour les langues vivantes, dans le domaine de l'apprentissage des langues, afin de renforcer les méthodes innovantes d'enseignement et d'apprentissage des langues et de sensibiliser davantage au rôle crucial de l'apprentissage des langues dans les sociétés modernes;
- (12) de rendre compte du suivi de la mise en œuvre de la recommandation, principalement au moyen des cadres et outils existants.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2019

Par le Conseil

Le président

C-B. MATEI

¹³ Actuellement, Europass offre un outil d'auto-évaluation des compétences linguistiques et le fonctionnement et l'efficacité de cet outil seront examinés dans le cadre de la mise en œuvre de la décision Europass.

**Sensibilisation linguistique dans les écoles –
élaboration d'approches globales de l'apprentissage des langues**

Des approches globales des langues pourraient soutenir la mise en œuvre de la recommandation relative à l'apprentissage des langues. La présente annexe énumère un certain nombre de principes pédagogiques et de bonnes pratiques, qui ont pour objectif commun de renforcer la sensibilisation linguistique générale dans les écoles, dans le but ultime d'améliorer les résultats de l'apprentissage des langues.

L'enseignement des langues est un élément important pour toutes les disciplines qui se penchent sur les diverses façons dont la langue est utilisée en classe et sur le rôle vital qu'elle joue dans l'apprentissage et la compréhension du contenu des matières. L'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue académique va de pair avec le développement de la connaissance et de la compréhension de la matière.

La sensibilisation linguistique dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels pourrait aider à mieux faire comprendre que l'apprentissage des langues constitue un processus dynamique et un continuum – l'acquisition de la langue première et de ses différents registres et styles se poursuit avec l'apprentissage d'autres langues et y est étroitement liée, à différents niveaux de maîtrise, correspondant à la situation, aux besoins et aux intérêts de chaque apprenant.

La sensibilisation linguistique dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels pourrait nourrir la réflexion sur la dimension linguistique à tous les niveaux de l'organisation, de l'enseignement et de la pratique scolaires: pour l'amélioration de la maîtrise de la lecture et de l'écriture, l'apprentissage des langues étrangères, l'enseignement des disciplines, pour la reconnaissance d'autres langues parlées par les élèves, ainsi que pour la communication avec les parents et avec l'environnement scolaire au sens large, etc.

Une étroite coopération entre les différents membres de la communauté scolaire, idéalement, dans le cadre d'une conception de l'école considérée comme une organisation d'apprentissage ou dans le cadre d'une approche associant tous les acteurs de l'école, peut promouvoir une telle compréhension de la sensibilisation linguistique.

Afin de soutenir la sensibilisation linguistique dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels, les exemples suivants de bonne pratique ont été recensés.

1. Multilinguisme dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels

- Une attitude positive à l'égard de la diversité linguistique peut contribuer à la création d'un environnement favorable aux langues, dans lequel l'apprentissage et l'utilisation de plusieurs langues sont perçus comme une richesse et une ressource. Il est possible de sensibiliser davantage à l'importance de l'apprentissage des langues ainsi que des avantages éducatifs, cognitifs, sociaux, interculturels, professionnels et économiques de l'utilisation plus large des langues, et d'encourager la prise de conscience à cet égard.
- Le développement des compétences et de la sensibilisation linguistiques peut être intégré de manière transversale dans les programmes d'enseignement. L'intégration des langues et d'autres disciplines permettrait d'offrir un apprentissage plus authentique, axé sur des situations de la vie réelle.
- La motivation des apprenants à étudier les langues peut être renforcée en reliant le contenu éducatif à leurs propres vie et intérêts, en prenant en considération l'apprentissage informel et en encourageant les synergies avec les activités extrascolaires. Les liens entre la pratique de la langue dans la vie quotidienne et les écoles ou les établissements d'enseignements et de formation professionnels peuvent être renforcés en reconnaissant l'apprentissage antérieur des langues, et en offrant la possibilité d'ajouter aux certificats de fin d'études les compétences multilingues résultant de l'apprentissage informel (par exemple dans le cas d'apprenants issus de l'immigration, d'un parcours de réfugiés ou d'un milieu bilingue) ou de la participation à un système scolaire formel d'un autre pays dans lequel l'apprenant a vécu précédemment.
- Le répertoire linguistique complet de l'apprenant peut être valorisé et soutenu à l'école et également être utilisé en tant que ressource pédagogique pour l'apprentissage ultérieur de tous les apprenants. Les élèves peuvent s'entraider dans l'apprentissage, expliquer leur(s) langue(s) aux autres et comparer les langues.
- Les écoles pourraient proposer un éventail plus large de langues en plus des principales langues de communication internationales. L'éventail de langues peut être différent selon qu'un pays compte deux ou plusieurs langues nationales ou s'il existe un intérêt affiché à promouvoir l'apprentissage de la langue d'un pays voisin.

- L'établissement de partenariats entre les établissements chargés de l'éducation et de l'accueil des très jeunes enfants et les écoles dans les régions frontalières qui encourageront les enfants à apprendre très tôt la langue de leurs voisins et réduiront les barrières linguistiques dans les régions transfrontalières.
- Continuer d'encourager les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels à se servir de la Journée européenne des langues et du label européen des langues afin de promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique. Promouvoir des labels scolaires présentant une dimension européenne particulière en vue de favoriser une perspective européenne pour les écoles et les centres de formation.

2. Enseignement efficace et innovant pour un meilleur apprentissage des langues

- Le potentiel des outils numériques pourrait être totalement exploité afin de renforcer l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des langues. Les technologies peuvent soutenir massivement l'élargissement de l'offre linguistique, offrir des possibilités d'exposition aux langues, et s'avérer très utiles pour soutenir les langues qui ne sont pas enseignées dans les écoles. Le développement de l'esprit critique et de l'éducation aux médias ainsi qu'une utilisation appropriée et sûre des technologies peuvent constituer un élément de formation essentiel dans ce contexte.
- Une coopération virtuelle entre les écoles par l'intermédiaire d'eTwinning et d'autres formes de coopération virtuelle peut permettre aux jeunes d'améliorer leur apprentissage des langues, de travailler avec des jeunes d'un autre pays et de se préparer à la mobilité pour étudier, se former ou faire du volontariat à l'étranger.
- La mobilité des élèves, notamment dans le cadre d'Erasmus+, pourrait faire partie intégrante du processus d'apprentissage. Cela devrait s'étendre à une mobilité virtuelle et plus large du personnel.
- Une combinaison d'évaluations diagnostiques, formatives et sommatives peut être utilisée par les enseignants, les formateurs et les apprenants pour suivre et évaluer le développement linguistique; des portefeuilles linguistiques individuels sont utilisés pour suivre les progrès, par exemple au moyen du Portfolio européen des langues ou du Passeport de langues Europass.

3. Soutien aux enseignants et aux formateurs

- Les enseignants de langues modernes pourraient être encouragés à participer à des programmes d'échange avec des pays où leur langue cible est parlée, dans le cadre de leur formation initiale et/ou de leur perfectionnement professionnel. Chaque nouveau diplômé dans l'enseignement des langues pourrait avoir passé de préférence un semestre à apprendre ou à enseigner à l'étranger.
- Les enseignants et les formateurs dans d'autres disciplines que les langues modernes pourraient acquérir une sensibilisation linguistique et une connaissance de la didactique des langues, ainsi que des stratégies pour soutenir les apprenants.
- Des assistants de langue pourraient être associés à l'enseignement des langues, en recourant aux possibilités offertes par les programmes d'échange entre les États membres.
- Des possibilités de perfectionnement professionnel continu peuvent être rendues accessibles aux enseignants (grâce à des réseaux, à des communautés de pratiques, à des cours de langues en ligne ouverts à tous, à des centres d'expertise, à l'apprentissage coopératif en ligne, à la recherche-action collaborative, etc.) afin de les tenir au fait des dernières innovations pédagogiques et de renforcer leurs compétences.

4. Partenariats et liens dans l'environnement scolaire au sens large pour soutenir l'apprentissage linguistique

- Les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels pourraient coopérer avec les parents sur la façon dont ces derniers peuvent soutenir l'apprentissage linguistique de leurs enfants, en particulier lorsque les enfants grandissent avec plus d'une langue ou utilisent à la maison une autre langue que celle de l'enseignement.
- Les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels peuvent développer des partenariats avec des centres linguistiques/laboratoires de langues, des bibliothèques publiques, des centres culturels ou d'autres associations culturelles, universités et centres de recherche afin de créer des cadres d'apprentissage plus attrayants, d'enrichir l'offre de langues; ainsi que d'améliorer les pratiques d'enseignement et d'innover en la matière.

- Les écoles, les établissements d'enseignement et de formation professionnels et les municipalités peuvent mettre leurs ressources en commun pour créer des centres linguistiques avec une offre de langues plus étoffée, afin d'entretenir les langues qui sont moins parlées et/ou qui ne sont pas enseignées à l'école.
- La coopération avec les employeurs de la région ou au-delà peut contribuer à faire mieux comprendre l'importance des compétences multilingues dans la vie active et faire en sorte que les compétences multilingues acquises soutiennent efficacement l'employabilité.
- Des partenariats transfrontaliers entre les établissements d'enseignement et de formation dans les régions frontalières pourraient être encouragés. La mobilité des étudiants, des enseignants, des formateurs et du personnel administratif, ainsi que des doctorants et des chercheurs pourrait être facilitée en offrant des informations et des cours dans les langues parlées dans le pays voisin. La promotion du multilinguisme au sein de ces partenariats transfrontaliers peut préparer les diplômés à entrer sur le marché du travail des deux côtés de la frontière.
- La promotion de la coopération entre les établissements de formation des enseignants.
